

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS**



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-23-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO
374-02 AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ ET DE MODIFIER LA RÈGLE DE
CALCUL DU QUORUM**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	17 AVRIL 2023	
Adoption du projet de règlement	17 AVRIL 2023	
Adoption du second projet de règlement	N/A	
Adoption du règlement		
Délivrance du certificat de conformité par la MRC		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

Dépôt du projet de règlement 374-23-01

Avis de motion

Un avis de motion est déposé, à la séance ordinaire du 17 avril 2023, par _____ à l'effet d'adopter, lors de cette même séance, un projet de règlement modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no. 374-02 afin de modifier la composition du comité et de modifier la règle de calcul du quorum.

Dépôt du projet de règlement numéro 374-23-01 intitulé :

« Règlement 374-23-01 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 afin de modifier la composition du comité et de modifier la règle de calcul du quorum. »

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), _____ dépose le projet de règlement numéro 374-23-01 intitulé :

« Règlement 374-23-01 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 370-02 afin de modifier la composition du comité et de modifier la règle de calcul du quorum. »

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-23-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
NUMÉRO 374-02 AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ ET DE MODIFIER LA
RÈGLE DE CALCUL DU QUORUM

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 en date du 14 mars 2003;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite améliorer la productivité et l'efficacité du comité consultatif d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est un organe de première importance pour le département d'urbanisme de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées par le présent règlement vise à faciliter l'atteinte du quorum par le biais d'une modification de la composition du CCU ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 17 avril 2023 ;
- EN CONSÉQUENCE** qu'un projet de règlement portant le numéro 374-23-01 intitulé : « Règlement 374-23-01 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 370-02 afin de modifier la composition du comité et de modifier la règle de calcul du quorum. » soit déposé à cette séance du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 : Le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 est modifié par le remplacement de l'article 8 par :

8. Constitution

Le Comité consultatif d'urbanisme est constitué de :

1. Un nombre de membres déterminé par le Conseil municipal choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des conseillers municipaux, des officiers municipaux ou des membres de commissions municipales, avec droit de vote;
2. Un membre nommé par le Conseil municipal choisi parmi les conseillers municipaux, avec droit de vote;
3. Le maire à titre de membre d'office, sans droit de vote;
4. Un officier municipal à titre de membre d'office, sans droit de vote;

ARTICLE 3 : Le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 est modifié par le remplacement de l'article 13 par :

13. Quorum

Le comité ne peut tenir ses assemblées que s'il fait quorum.

Le quorum est atteint lorsque trois (3) membres avec droit de vote sont présents.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale - Greffière

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du second projet de règlement :
Adoption du règlement :
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :
Avis public d'entrée en vigueur :

Le 17 avril 2023
Le 17 avril 2023
N/A
Le
Le
Le

PROJET